

AVENANT NUMÉRO 3

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LES COMMUNAUTÉS D'ODANAK ET DE WÔLINAK POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,**
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil d'Odanak »)
- ET :** **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,**
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil de Wôlinak »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.

2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne),

« H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, d'un effectif minimum de six (6) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2021-2022, et de seize (16) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-huit (18) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 808 034 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 830 255 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 853 087 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;
 - 1 061 298,87 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 42 571,87 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 114 780 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 145 436 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

3 325 925 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
3 816 113 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
3 961 056 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
4 068 885\$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
4 179 679 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 25 164 548,87 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 729 481 \$ pour le Canada;
1 596 444 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
1 984 379 \$ pour le Canada;
1 831 734 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 059 749\$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 901 307 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 115 820\$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 953 065\$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 173 433 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 006 246 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section

commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,



LE CHEF

2025-03-20
signe le

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,



LE CHEF

2025-03-20
signe le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,



DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.21
19:30:48 -04'00'

signe le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 729 481,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 596 444,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 325 925,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 325 925,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 325 925,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 4 108,00 \$ | 3 792,00 \$ | | 7 900,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 38 939,00 \$ | 35 944,00 \$ | | 74 883,00 \$ |
| Dépenses administratives | 159 427,00 \$ | 147 164,00 \$ | | 306 591,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 34 320,00 \$ | 31 680,00 \$ | | 66 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 43 386,00 \$ | 40 048,00 \$ | | 83 434,00 \$ |
| Équipement policier | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 4 940,00 \$ | 4 560,00 \$ | | 9 500,00 \$ |
| Frais juridiques | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 4 680,00 \$ | 4 320,00 \$ | | 9 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 5 460,00 \$ | 5 040,00 \$ | | 10 500,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 421 013,00 \$ | 1 311 704,00 \$ | | 2 732 717,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 729 481,00 \$ | 1 596 444,00 \$ | 0,00 \$ | 3 325 925,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 729 481,00 \$ | 1 596 444,00 \$ | 0,00 \$ | 3 325 925,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 984 379,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 831 734,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 816 113,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 816 113,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 816 113,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 10 748,00 \$ | 9 922,00 \$ | | 20 670,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 65 930,00 \$ | 60 858,00 \$ | | 126 788,00 \$ |
| Dépenses administratives | 188 169,00 \$ | 173 695,00 \$ | | 361 864,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 54 817,00 \$ | 50 601,00 \$ | | 105 418,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 48 676,00 \$ | 44 932,00 \$ | | 93 608,00 \$ |
| Équipement policier | 24 364,00 \$ | 22 490,00 \$ | | 46 854,00 \$ |
| Formation et recrutement | 35 418,00 \$ | 32 693,00 \$ | | 68 111,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 083,00 \$ | 8 385,00 \$ | | 17 468,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 014,00 \$ | 7 398,00 \$ | | 15 412,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 7 480,00 \$ | 6 905,00 \$ | | 14 385,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 531 472,00 \$ | 1 413 663,00 \$ | | 2 945 135,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 984 379,00 \$ | 1 831 734,00 \$ | 0,00 \$ | 3 816 113,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 984 379,00 \$ | 1 831 734,00 \$ | 0,00 \$ | 3 816 113,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 059 749,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 901 307,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 961 056,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 961 056,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 961 056,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 11 281,00 \$ | 10 414,00 \$ | | 21 695,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 66 737,00 \$ | 61 604,00 \$ | | 128 341,00 \$ |
| Dépenses administratives | 193 340,00 \$ | 178 467,00 \$ | | 371 807,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 113 639,00 \$ | 104 898,00 \$ | | 218 537,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 50 379,00 \$ | 46 504,00 \$ | | 96 883,00 \$ |
| Équipement policier | 25 034,00 \$ | 23 108,00 \$ | | 48 142,00 \$ |
| Formation et recrutement | 36 997,00 \$ | 34 151,00 \$ | | 71 148,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 333,00 \$ | 8 615,00 \$ | | 17 948,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 235,00 \$ | 7 601,00 \$ | | 15 836,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 28 486,00 \$ | 26 295,00 \$ | | 54 781,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 516 080,00 \$ | 1 399 458,00 \$ | | 2 915 538,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 059 749,00 \$ | 1 901 307,00 \$ | 0,00 \$ | 3 961 056,00 \$ |
| Dépenses totales : | 2 059 749,00 \$ | 1 901 307,00 \$ | 0,00 \$ | 3 961 056,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 115 820,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 953 065,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 4 068 885,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 4 068 885,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 4 068 885,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 11 760,00 \$ | 10 855,00 \$ | | 22 615,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 67 558,00 \$ | 62 362,00 \$ | | 129 920,00 \$ |
| Dépenses administratives | 198 652,00 \$ | 183 371,00 \$ | | 382 023,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 116 852,00 \$ | 107 864,00 \$ | | 224 716,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 52 148,00 \$ | 48 136,00 \$ | | 100 284,00 \$ |
| Équipement policier | 25 722,00 \$ | 23 744,00 \$ | | 49 466,00 \$ |
| Formation et recrutement | 39 049,00 \$ | 36 045,00 \$ | | 75 094,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 589,00 \$ | 8 852,00 \$ | | 18 441,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 461,00 \$ | 7 811,00 \$ | | 16 272,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 28 697,00 \$ | 26 490,00 \$ | | 55 187,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 557 124,00 \$ | 1 437 343,00 \$ | | 2 994 467,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 115 820,00 \$ | 1 953 065,00 \$ | 0,00 \$ | 4 068 885,00 \$ |
| Dépenses totales : | 2 115 820,00 \$ | 1 953 065,00 \$ | 0,00 \$ | 4 068 885,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 173 433,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 2 006 246,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 4 179 679,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 4 179 679,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 4 179 679,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 12 238,00 \$ | 11 297,00 \$ | | 23 535,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 68 394,00 \$ | 63 133,00 \$ | | 131 527,00 \$ |
| Dépenses administratives | 204 110,00 \$ | 188 410,00 \$ | | 392 520,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 120 128,00 \$ | 110 887,00 \$ | | 231 015,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 53 985,00 \$ | 49 833,00 \$ | | 103 818,00 \$ |
| Équipement policier | 26 430,00 \$ | 24 397,00 \$ | | 50 827,00 \$ |
| Formation et recrutement | 40 760,00 \$ | 37 624,00 \$ | | 78 384,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 853,00 \$ | 9 096,00 \$ | | 18 949,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 694,00 \$ | 8 025,00 \$ | | 16 719,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 28 915,00 \$ | 26 690,00 \$ | | 55 605,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 599 718,00 \$ | 1 476 662,00 \$ | | 3 076 380,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 173 433,00 \$ | 2 006 246,00 \$ | 0,00 \$ | 4 179 679,00 \$ |
| Dépenses totales : | 2 173 433,00 \$ | 2 006 246,00 \$ | 0,00 \$ | 4 179 679,00 \$ |

Annexe I
Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police des Abénakis.

| |
|---|
| Gendarmerie |
| Patrouille 24 heures |
| Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable |
| Sécurité routière |
| Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges |
| Transport de prévenus |
| Délit de fuite |
| Programmes de prévention |
| Protection d'une scène de crime |
| Capacité d'endiguement |
| Enquête |
| Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec |
| Agression sexuelle |
| Infractions d'ordre sexuel |
| Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit |
| Voies de fait |
| Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ |
| Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur |
| Taxage |
| Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage |
| Introduction par effraction |
| Vol de véhicules |
| Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue |
| Prostitution de rue |
| Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration |
| Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif |
| Biens infractionnels |
| Accident de véhicule |
| Méfait sauf ceux concernant des données informatiques |
| Conduite dangereuse |
| Capacité de conduite affaiblie |
| Crime relié aux gangs de rue |
| Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif |
| Armes et découverte d'explosifs |
| Utilisation de monnaie contrefaite |
| Décès survenu dans des circonstances obscures |
| Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ |
| Disparition |
| Fugue |
| Mesures d'urgence |
| Contrôle de foule pacifique |
| Assistance policière lors de sauvetage |
| Assistance policière lors de recherche en forêt |
| Assistance policière lors de sinistre |
| Services de soutien |
| Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime |
| Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire |
| Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi |
| Gestion des sources humaines d'information |
| Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de |

| |
|---|
| renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ |
| Détention |
| Garde des pièces à conviction |
| Liaison judiciaire |
| Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique |
| Gestion des mandats et localisation des individus |
| Gestion des dossiers de police |
| Affaires publiques |
| Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) |
| Affaires internes |
| Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force |
| Technicien qualifié d'alcootest |
| Bertillonnage |
| Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10) |
| Intervention dynamique à risque faible |
| Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées |

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 3

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LES COMMUNAUTÉS D'ODANAK ET DE WÔLINAK POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil d'Odanak »)
- ET :** LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil de Wôlinak »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne),

« H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, d'un effectif minimum de six (6) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2021-2022, et de seize (16) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-huit (18) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 808 034 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 830 255 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 853 087 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;
 - 1 061 298,87 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 42 571,87 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 114 780 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 145 436 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

3 325 925 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
3 816 113 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
3 961 056 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
4 068 885\$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
4 179 679 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 25 164 548,87 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 729 481 \$ pour le Canada;
1 596 444 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
1 984 379 \$ pour le Canada;
1 831 734 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 059 749\$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 901 307 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 115 820\$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 953 065\$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraph 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 173 433 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 006 246 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraph 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section

commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,

LE CHEF

signé le

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025

signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

24 mars 2025

signé le

et

JULIE BISONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025

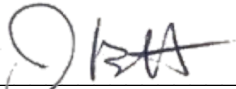
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

25 mars 2025

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 729 481,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 596 444,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 325 925,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 325 925,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 325 925,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 4 108,00 \$ | 3 792,00 \$ | | 7 900,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 38 939,00 \$ | 35 944,00 \$ | | 74 883,00 \$ |
| Dépenses administratives | 159 427,00 \$ | 147 164,00 \$ | | 306 591,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 34 320,00 \$ | 31 680,00 \$ | | 66 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 43 386,00 \$ | 40 048,00 \$ | | 83 434,00 \$ |
| Équipement policier | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 4 940,00 \$ | 4 560,00 \$ | | 9 500,00 \$ |
| Frais juridiques | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 4 680,00 \$ | 4 320,00 \$ | | 9 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 5 460,00 \$ | 5 040,00 \$ | | 10 500,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 421 013,00 \$ | 1 311 704,00 \$ | | 2 732 717,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 729 481,00 \$ | 1 596 444,00 \$ | 0,00 \$ | 3 325 925,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 729 481,00 \$ | 1 596 444,00 \$ | 0,00 \$ | 3 325 925,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 984 379,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 831 734,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 816 113,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 816 113,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 816 113,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|--|--|---|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouver- nemental et autres | Total |
| Assurance | 10 748,00 \$ | 9 922,00 \$ | | 20 670,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 65 930,00 \$ | 60 858,00 \$ | | 126 788,00 \$ |
| Dépenses administratives | 188 169,00 \$ | 173 695,00 \$ | | 361 864,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 54 817,00 \$ | 50 601,00 \$ | | 105 418,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 48 676,00 \$ | 44 932,00 \$ | | 93 608,00 \$ |
| Équipement policier | 24 364,00 \$ | 22 490,00 \$ | | 46 854,00 \$ |
| Formation et recrutement | 35 418,00 \$ | 32 693,00 \$ | | 68 111,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 083,00 \$ | 8 385,00 \$ | | 17 468,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 014,00 \$ | 7 398,00 \$ | | 15 412,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 7 480,00 \$ | 6 905,00 \$ | | 14 385,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 531 472,00 \$ | 1 413 663,00 \$ | | 2 945 135,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 984 379,00 \$ | 1 831 734,00 \$ | 0,00 \$ | 3 816 113,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 984 379,00 \$ | 1 831 734,00 \$ | 0,00 \$ | 3 816 113,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 059 749,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 901 307,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 961 056,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 961 056,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 961 056,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 11 281,00 \$ | 10 414,00 \$ | | 21 695,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 66 737,00 \$ | 61 604,00 \$ | | 128 341,00 \$ |
| Dépenses administratives | 193 340,00 \$ | 178 467,00 \$ | | 371 807,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 113 639,00 \$ | 104 898,00 \$ | | 218 537,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 50 379,00 \$ | 46 504,00 \$ | | 96 883,00 \$ |
| Équipement policier | 25 034,00 \$ | 23 108,00 \$ | | 48 142,00 \$ |
| Formation et recrutement | 36 997,00 \$ | 34 151,00 \$ | | 71 148,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 333,00 \$ | 8 615,00 \$ | | 17 948,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 235,00 \$ | 7 601,00 \$ | | 15 836,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 28 486,00 \$ | 26 295,00 \$ | | 54 781,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 516 080,00 \$ | 1 399 458,00 \$ | | 2 915 538,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 059 749,00 \$ | 1 901 307,00 \$ | 0,00 \$ | 3 961 056,00 \$ |
| Dépenses totales : | 2 059 749,00 \$ | 1 901 307,00 \$ | 0,00 \$ | 3 961 056,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 115 820,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 953 065,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 4 068 885,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 4 068 885,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 4 068 885,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 11 760,00 \$ | 10 855,00 \$ | | 22 615,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 67 558,00 \$ | 62 362,00 \$ | | 129 920,00 \$ |
| Dépenses administratives | 198 652,00 \$ | 183 371,00 \$ | | 382 023,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 116 852,00 \$ | 107 864,00 \$ | | 224 716,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 52 148,00 \$ | 48 136,00 \$ | | 100 284,00 \$ |
| Équipement policier | 25 722,00 \$ | 23 744,00 \$ | | 49 466,00 \$ |
| Formation et recrutement | 39 049,00 \$ | 36 045,00 \$ | | 75 094,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 589,00 \$ | 8 852,00 \$ | | 18 441,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 461,00 \$ | 7 811,00 \$ | | 16 272,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 28 697,00 \$ | 26 490,00 \$ | | 55 187,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 557 124,00 \$ | 1 437 343,00 \$ | | 2 994 467,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 115 820,00 \$ | 1 953 065,00 \$ | 0,00 \$ | 4 068 885,00 \$ |
| Dépenses totales : | 2 115 820,00 \$ | 1 953 065,00 \$ | 0,00 \$ | 4 068 885,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 173 433,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 2 006 246,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 4 179 679,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 4 179 679,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 4 179 679,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 12 238,00 \$ | 11 297,00 \$ | | 23 535,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 68 394,00 \$ | 63 133,00 \$ | | 131 527,00 \$ |
| Dépenses administratives | 204 110,00 \$ | 188 410,00 \$ | | 392 520,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 120 128,00 \$ | 110 887,00 \$ | | 231 015,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 53 985,00 \$ | 49 833,00 \$ | | 103 818,00 \$ |
| Équipement policier | 26 430,00 \$ | 24 397,00 \$ | | 50 827,00 \$ |
| Formation et recrutement | 40 760,00 \$ | 37 624,00 \$ | | 78 384,00 \$ |
| Frais juridiques | 9 853,00 \$ | 9 096,00 \$ | | 18 949,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 8 694,00 \$ | 8 025,00 \$ | | 16 719,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 28 915,00 \$ | 26 690,00 \$ | | 55 605,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 599 718,00 \$ | 1 476 662,00 \$ | | 3 076 380,00 \$ |
| Subvention locative pour le logement des policiers | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52,00 \$ | 48,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 173 433,00 \$ | 2 006 246,00 \$ | 0,00 \$ | 4 179 679,00 \$ |
| Dépenses totales : | 2 173 433,00 \$ | 2 006 246,00 \$ | 0,00 \$ | 4 179 679,00 \$ |

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police des Abénakis.

| |
|---|
| Gendarmerie |
| Patrouille 24 heures |
| Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable |
| Sécurité routière |
| Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges |
| Transport de prévenus |
| Délit de fuite |
| Programmes de prévention |
| Protection d'une scène de crime |
| Capacité d'endiguement |
| Enquête |
| Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec |
| Agression sexuelle |
| Infractions d'ordre sexuel |
| Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit |
| Voies de fait |
| Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ |
| Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur |
| Taxage |
| Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage |
| Introduction par effraction |
| Vol de véhicules |
| Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue |
| Prostitution de rue |
| Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration |
| Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif |
| Biens infractionnels |
| Accident de véhicule |
| Méfait sauf ceux concernant des données informatiques |
| Conduite dangereuse |
| Capacité de conduite affaiblie |
| Crime relié aux gangs de rue |
| Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif |
| Armes et découverte d'explosifs |
| Utilisation de monnaie contrefaite |
| Décès survenu dans des circonstances obscures |
| Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ |
| Disparition |
| Fugue |
| Mesures d'urgence |
| Contrôle de foule pacifique |
| Assistance policière lors de sauvetage |
| Assistance policière lors de recherche en forêt |
| Assistance policière lors de sinistre |
| Services de soutien |
| Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime |
| Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire |
| Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi |
| Gestion des sources humaines d'information |
| Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de |

| |
|---|
| renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ |
| Détention |
| Garde des pièces à conviction |
| Liaison judiciaire |
| Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique |
| Gestion des mandats et localisation des individus |
| Gestion des dossiers de police |
| Affaires publiques |
| Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) |
| Affaires internes |
| Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force |
| Technicien qualifié d'alcootest |
| Bertillonnage |
| Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10) |
| Intervention dynamique à risque faible |
| Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées |

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.